

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 11 décembre 2025**

**Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL**

Nombre de membres en exercice : 37

Date de convocation : 04/12/2025

Nombre de membres présents : 36

**Délibération N° D-2025-1112-21**

Membres présents : 36 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, ROTH Mireille, DYEUL Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, RAPINAT Fabienne, JULES Adeline, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, ROTH Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, EHRHART Mathieu.

Madame BERBACH Gisèle a donné pouvoir à M. BURGER Gaston pour voter en son nom.

Membre absent excusé : 1/37

Madame DIETRICH Isabelle.

**Objet : Redevance des ordures ménagères : modalités de facturation des hébergements touristiques**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que le règlement de collecte du service des déchets ménagers prévoit actuellement que les hébergements touristiques soient facturés selon les mêmes modalités que les associations redevables du service. Cependant, les dispositions applicables aux associations ne correspondent pas vraiment aux pratiques observées pour les hébergements touristiques.

Par ailleurs, cette catégorie de redevables est souvent difficile à identifier (logements touristiques non déclarés, activité saisonnière à temps partiel, hébergement touristique situé dans une habitation principale, etc.).

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil d'aligner la grille tarifaire des hébergements touristiques sur celle des particuliers, ce qui simplifiera la gestion et le suivi de cette catégorie de redevables.

Après délibération, le Conseil communautaire **décide** d'aligner la grille tarifaire des hébergements touristiques sur celle des particuliers, à savoir :

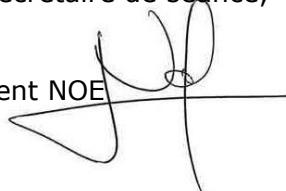
- Abonnement au service : 80,00 €/semestre
- Levée : 2,00 € / levée (au-delà de 8 passages / semestre)
- Pesée : 0,20 € / kg (au-delà du 10 kg/semestre)
- Passages en déchetterie : 5,00 €/passage (au-delà du 13<sup>ème</sup> passage par semestre)

Le Président **est chargé** de mettre en œuvre cette décision.

Fait à Truchtersheim, le 16 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Vincent NOE



Le Président,

Justin VOGEL



Accusé de réception en préfecture  
067-200034635-20251216-D-2025-1112-21-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025